

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
CABINET

Unité\* Travail\* Progrès  
-----

ARRÊTÉ N° 1851 /MEF-CAB.-

portant modification de l'arrêté n°25902/MEF/CAB du 13 décembre 2022 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila, située dans la zone II du secteur forestier sud, dans le département du Niari.

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 33-2022 du 08 juillet 2020 portant code forestier ;

Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n°2009-303 du 31 août 2009 fixant les modalités de sélection des offres de soumission pour l'attribution des titres d'exploitation forestière ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;

Vu l'arrêté n°8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n°12884/MEFE/CAB du 19 juillet 2019 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud ;

Vu le rapport d'inventaire de préinvestissement réalisé dans l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila.

**A R R E T E :**

**Article premier :** Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°25902/MEF/CAB du 13 décembre 2022 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Mila-Mila, située dans la zone II du secteur forestier sud, dans le département du Niari, sont modifiées comme suit:

**Article 6 (nouveau)** : Tout dossier de candidature doit être déposé en 30 exemplaires, au plus tard le 13 avril 2023, à la direction départementale de l'économie forestière du Niari ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville.

**Article 2** : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 mars 2023

  
Rosalie MATONDO